



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) d'Île-de-France sur la programmation 2023 des aides à la pierre

Conformément au 3° de l'article R 362-1 du Code de la construction et de l'habitation, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) en Île-de-France émet chaque année un avis sur la programmation annuelle et pluriannuelle des différentes aides publiques au logement. Par ailleurs, selon les dispositions du 1° de l'article R. 362-2 du même code, le CRHH est également consulté pour avis sur le projet de répartition des crédits publics délégués aux établissements publics de coopération intercommunale et les départements en application du troisième alinéa de l'article L. 301-3, établi chaque année par le préfet de région.

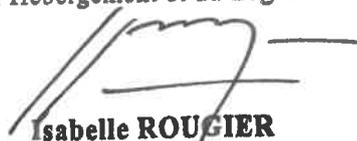
Réuni en séance plénière le 31 mars 2023, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement d'Île-de-France a rendu différents avis.

Concernant la programmation en Île-de-France des aides à la pierre pour le développement du logement locatif social, les membres ont émis un avis défavorable avec la répartition des votes suivante : 19 pour, 26 contre et 14 abstentions.

Concernant la l'affectation des crédits aux trois délégataires des aides à la pierre pour le développement de l'offre de logement social et l'amélioration du parc privé que sont la Ville de Paris, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et la Communauté d'agglomération de Paris Melun Val-de-Seine, les membres ont émis un avis favorable avec la répartition des votes suivante : 21 pour, 4 abstentions et 44 non exprimé.

Concernant les objectifs la répartition de la dotation régionale francilienne des aides de l'Anah en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et des objectifs associés pour l'année 2023, les membres ont émis un avis favorable avec la répartition des votes suivante : 30 pour, 0 contre et 11 abstentions.

**La Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement**



Isabelle ROUGIER